

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1959

La séance a eu lieu le vendredi 17 décembre 1959 à 20 heures au Conseil Municipal de la Commune de Montrejeau, l'Assemblée convoquée par le Maire sous la Présidence de M. François BOUCHÉ Maire.

Présents : M. M. Benoit, Carolle, Buisson, Lasserre, Pichon, Néllou, Baret, Coste, Duran, Boudet, Ruge, Bourgeon, Lasserre, M. Chavet - M. M. Gode - de Lattès.

Absents excusés : M. M. Bouché, Colonna, Rogée.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| <p>1 VISITE DE M. LE PRÉFET à Montrejeau</p> <p>2 AFFAIRE FRIGORIFIQUE</p> <p>3 AVANCE de F.N.A.T. Projets de remboursement</p> <p>4 ACRÈMENT ABATTOIR p EXPORTATION</p> <p>5 MODALITÉS RECouvreMENT (Taxe Voies)</p> | <p>6 TAXE SUR LES CHIENS</p> <p>7 AIDE AUX SINISTRÉS RÉGION DE FIFEJUS</p> <p>8 DISTRIBUTION D'EAU EXTENSION</p> <p>9 POLICE DES CHIENS</p> |
|--|---|

VISITE DE M. LE PRÉFET
à MONTREJEAU

1 M. le Maire donne l'accueil à l'Attache de la Préfecture et après quelques échanges M. le Préfet et le M. le Maire, Préfet de l'Administration, à la suite de la séance à Montrejeau le 9 décembre 1959.

Monsieur le Maire, après l'accueil, Monsieur le Maire, je tiens à tout d'abord à remercier chacun de vous pour tout ce que vous avez fait pour la commune, à l'occasion de l'année et de cette nouvelle année nous nous souhaitons, et je puis vous en dire quelque chose, que vous puissiez pour faire de votre commune si riche et si belle, aussi bien dans le domaine agricole que touristique.

Une fois remercié, veuillez agréer M. le Maire l'assurance de ma collaboration et de mon attachement.

Jean Noire

Le Conseil Municipal a l'honneur de remercier M. le Préfet, Préfet

Leval, a l'Administration, le recensement et la création de nouvelles
d'usage et d'usage en la commune de Montcaumon, par le fait de l'Etat
1904 et par le fait par suite de la municipalité de Montcaumon, le conseil
un regard d'actif tout essentiel, qu'après et que tout cela.

AFFAIRE FRIBORIGOUT
A.S.

2 1^{er} Conseil Municipal.

De la signification de l'acte par M. le Maire de Montcaumon
Maitre de Montcaumon de recensement introduit par M. le Maire, le Maire de
Montcaumon, agissant en qualité de liquidateur amiable de la commune
"le Frigorifique A.S." tendant à condamner la commune de Montcaumon
payer la somme principale de 43.211^{fr} représentant le montant de l'écou
concernant aux réparations de machines, machines, par elle, les
Ceci a été entendu l'après de M. le Maire du fait qui

motivent cette affaire -

Considérant que la commune de Montcaumon est fondée en vertu de
contrat fait entre elle et la Société Frigorifique, le contrat a la
garantie toute tout bien de construction et de fonctionnement de matériel
construit et installé par cette Société -

Par ces motifs -

Est d'avis qu'il y a lieu de défendre l'action judiciaire de la
Société Frigorifique A.S.

Ordonne M. le Maire de la représenter en justice -

Ordonne M. le Maire P. Duguet, avocat de la commune de Montcaumon pour la
défense et fait lecture de l'acte de la commune de Montcaumon
C. Duguet - P. le Maire de Montcaumon -

AVANCE DU F.N.A.T.
DEMANDE DE PROVOCAION
DU DELAI DE
REMBOURSEMENT.

3 M. le Maire rappelle au Conseil au 1^{er} avril 1908 une convention a
de la commune avec M. le Ministre de la Reconstruction et de logement en vue
de l'attribution d'un terrain de quatre hectares de terrain, destinés
à l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'une zone
industrielle.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'acte, a été
introduit une demande de provocation de l'Etat de remboursement
des paiements des intérêts du terrain qu'a été contracté à la
commune par l'Etat (F.N.A.T.)

Les terrains ont été acquis et leur valeur n'a pu être fixée
par la Société Duguet en 1900.

D'avis tenant d'avis en ce qui concerne cette dernière Société
(expropriation en cours).

2^o Conseil Municipal de Montcaumon

Le décret N. 326 du 19 Août 1902, article 3, a mis à
la disposition de M. le Maire de Montcaumon, par le fait de l'Etat
de tels législateurs concernant l'Administration communale.
Par le décret N. 507 du 22 mai 1907, sont édictés
les articles 80 et 81 de code de l'administration et de l'habitation
sur le rapport de l'Etat.

de la note justificative mentionnée et le Plan - mairies ci-dessus.

Le Directeur de l'Office de Gestion du Fonds National d'Aménagement de l'Élevage a proposé de verser au dit chef de bureau le remboursement de l'ordre de quatre millions de francs contesté le 7 février 1968.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la proposition ci-dessus énoncée et de la soumettre en délibération.
Celle proposition mise aux voix est adoptée.

ACCORDÉMENT DE
L'ABATTOIR POUR
L'EXPORTATION
DES VIANTES

4 M. le Maire donne communication de la correspondance échangée avec M. le Directeur des Services vétérinaires de la 4^e Région à la suite de la demande du 30 juillet 1967, d'agrément de l'abattoir pour l'exportation de viandes.

Dans sa dernière lettre de 29 juillet 1969, M. le Directeur des Services vétérinaires, en demandant de faire répondre à ses questions précises et détaillées sur les installations de l'abattoir fait connaître qu'il accorde bon avis à votre demande, à un avis très favorable, l'abattoir de Montbégou étant à l'heure présente un des meilleurs abattoirs publics de département.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces importants travaux ont été réalisés à l'abattoir municipal en vue de la modernisation.

Considérant que la région de Montbégou est un centre d'élevage de bétail de boucherie.

Considérant qu'il importe de ne négliger aucun des détails qui s'attachent au commerce de ce bétail.

Considérant qu'il doit être répondu favorablement aux demandes présentées par les marchands exportateurs de viande de bœuf pour l'exportation de viandes abattues à destination de pays étrangers et notamment l'État.

Pour ces raisons la demande présentée le 30 juillet 1967 tendant à l'agrément de l'abattoir de Montbégou pour l'exportation de viandes.

MODALITÉS DE
RECOURNEMENT
" TAXE VOIRIE "

5 Le Président rappelle.

que l'article 13 de l'ordonnance N° 5911 du 7 février 1959 stipule qu'en vue de pourvoir aux dépenses de voirie communales et de charges diverses, les communes ont la faculté de substituer soit une taxe de prestation, soit une taxe de viue représentée par des centimes additionnels au nombre suffisant, sans que le produit de cette taxe ajouté aux autres ressources propres à la viue, puisse excéder les dépenses auxquelles elle est destinée.

Or le montant maximum de la somme de la taxe de prestation est fixé à 7 centimes de franc.

qu'en vertu de l'article 14 de la même ordonnance pour la faculté aux Conseils Municipaux, soit de préciser l'origine

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. le Maire et vote l'inscription d'un crédit supplémentaire de 371.215 fr. à l'article 633 du Budget de l'exercice 1959.

POLICE DES CHIENS

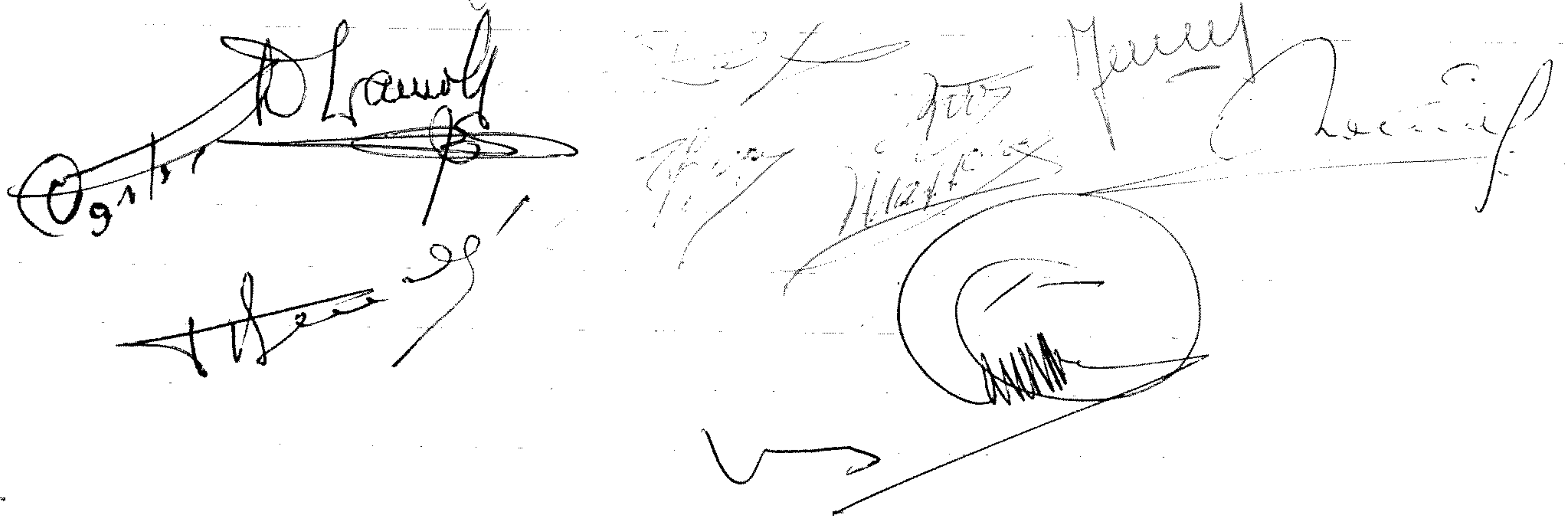
9 Le Conseil Municipal,

Vu le nombre croissant de chiens errant dans les rues et places de la ville.

Considérant que le décret du 6 octobre 1957 sur la police des chiens et le code municipal soumet au Maire le pouvoir de réglementer la circulation des chiens sur les voies publiques.

Pour ce faire, charge M. le Maire d'édicter par suite toutes mesures nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à une heure quinze.


 The bottom section of the page contains several handwritten signatures and stamps. On the left, there is a signature that appears to be 'D. L...' with a date '09/11/58' written next to it. In the center, there is a signature that looks like 'M. L...' and another one below it. On the right, there is a signature that looks like 'M. L...' and another one below it. There is also a circular stamp with some illegible text inside, and a checkmark-like symbol below it.